

## **Assemblée communale ordinaire du 13 mai 2019 à 20h00**

Présidence : M. André Droux, Syndic

Présents : 6 Conseillers communaux et 42 citoyens actifs en début d'assemblée

Excusés : M. et Mme Vincent et Patricia Michellod, ainsi que M. Pierre-Philippe Durussel et M. François Genoud, Préfet.

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de cette assemblée, et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à la commune.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle et dans le Messager du 3 mai 2019, par un affichage au pilier public et la distribution d'un tout ménage.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

MM. Jean-François Vionnet et Benjamin Smith sont nommés scrutateurs.

Aucune remarque n'étant formulée quant à la convocation et au tractanda, l'assemblée communale est donc ouverte et habilitée à délibérer.

Tractanda :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2018**
- 2. Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année fiscale 2018 uniquement, de 89% à 79%**
  - 2.1 Diminution, pour l'année fiscale 2018 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 89% à 79% sur le revenu et la fortune des personnes physiques
  - 2.2 Rapport de la commission financière
  - 2.3 Approbation
- 3. Comptes 2018**
  - 3.1 Comptes de fonctionnement
  - 3.2 Comptes d'investissement
  - 3.3 Présentation du bilan
  - 3.4 Rapport de la fiduciaire
  - 3.5 Rapport de la commission financière
  - 3.6 Approbation
- 4. Statuts de l'Association des communes de la Veveyse**
  - 4.1 Présentation
  - 4.2 Adoption
- 5. Divers**

## 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2018 est approuvé par 48 oui et 1 abstention.

## 2. Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année fiscale 2018 uniquement, de 89% à 79%

- 2.1 Diminution, pour l'année fiscale 2018 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 89% à 79% sur le revenu et la fortune des personnes physiques

En préambule, M. Serge Praz projette le tableau ci-dessous.

### Assemblée communale du 13 mai 2019



Pertes sur débiteurs	20'000	-65'000	Amortissements supplémentaires
Impôts sur le bénéfice	158'000		Réserve assainissement caisse prévoyance de l'Etat
Impôts non-prévisibles	217'000	-300'000	
Impôts yc rattrapage	227'000	-250'000	Modification extraordinaire du coefficient
Charges non réalisées	27'000	10'000	Résultat
Budget	-24'000		

M. Serge Praz commente les rentrées fiscales imprévues et explique la manière de les utiliser, d'où la proposition du Conseil communal de modifier le coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques de 89% à 79% pour l'année fiscale 2018 uniquement.

M. le Président passe la parole à M. Bernard Rüegg pour la lecture du rapport de la commission financière.

#### 2.2 Rapport de la commission financière

*L'exercice 2018 se solde, une nouvelle fois, par un résultat largement meilleur que celui budgété. Ce résultat est dû pour l'essentiel à une stricte maîtrise des dépenses, ainsi qu'à des rentrées d'impôts largement supérieures à celles budgétées.*

*L'utilisation de cet excédent, tel que proposé par le Conseil communal, à savoir amortissements allant au-delà de ceux légalement imposés, et constitution d'une provision pour une éventuelle participation à l'assainissement de la caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg, nous paraît judicieux.*

*Il en va de même de la proposition faite à l'assemblée d'une modification extraordinaire du coefficient de l'impôt sur les personnes physiques, pour l'année fiscale 2018 uniquement, de 89% à 79%. Les personnes physiques ont consenti un sacrifice financier très important lorsqu'elles ont accepté une hausse massive du coefficient d'imposition communal, dès l'exercice 2017. Dès lors, la mesure proposée au niveau fiscal nous paraît pleinement justifiée, au vu du résultat comptable 2018.*

*La commission financière préavis donc favorablement à la modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année fiscale 2018 uniquement, de 89% à 79%.*

M. Georges Lugon remercie le Conseil communal pour cette bonne nouvelle. Cependant, il constate régulièrement des excédents par rapport au budget. Cette fois-ci, l'excédent est faramineux et comprend une dépense extraordinaire de Fr. 300'000.00 qui ne va pas se renouveler chaque année. Dès lors, il se pose la question que de plutôt baisser de 10% cette année, de descendre de 20%, soit env. 80 points, car il pense que dans 1 année il y aura à nouveau un excédent. Il se demande si l'assemblée communale n'a pas été trop pessimiste lorsqu'elle a voté l'augmentation du taux d'impôt de 73% à 89%.

M. le Président tient à préciser de l'excédent de cette année ne provient pas du taux d'impôt de 89%, mais provient des impôts liés aux entreprises. Durant de nombreuses années, les impôts de celles-ci s'élevaient entre Fr. 20'000.00 et Fr. 25'000.00 par année. Depuis 2 ans, les rentrées fiscales des entreprises, et d'une en particulier, s'élèvent à env. Fr. 200'000.00. Si cette entreprise allait quitter la commune, un manque à gagner se ferait ressentir. De plus, ce bon résultat s'explique aussi par les choix que fait le Conseil communal lors d'appels d'offres, du respect des marchés publics et du travail approfondi à analyser les devis. Tous ces éléments font que des sommes d'argent non négligeables sont gagnées.

M. le Président tient encore à préciser que l'année 2019 sera la dernière année où les chiffres seront bons. Les travaux relatifs au CO, aux homes et à la STEP ont pris du retard, mais maintenant ils sont presque terminés et les investissements y relatifs devront être payés.

Mme Valérie Cottet demande pourquoi la commune de Granges est concernée par la réserve de Fr. 300'000.00 pour la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. M. le Président explique que l'association des communes fribourgeoises a conseillé aux communes qui le pouvaient de constituer cette réserve. Les communes sont touchées par la réforme car elles financent une partie des salaires des employés qui sont affiliés à cette caisse (enseignants, employés de l'Etat...) et les employés communaux, dont ceux de notre commune. Mme Valérie Cottet demande si cette réserve a été constituée à bien plaisir. M. le Président répond qu'à un moment donné toutes les communes devront participer à l'assainissement de la caisse. Vu que les comptes sont bons, le Conseil communal a jugé pertinent de déjà constituer cette réserve, d'autant plus qu'avec la mise en place de MCH2, il n'y aura plus la possibilité de prévoir des réserves.

Mme Jacqueline Sutter remercie le Conseil communal pour son travail. Néanmoins, elle pense que l'établissement des budgets pourrait être un peu moins prudent étant donné que l'Etat tolère une marge de déficit de 5%. M. Serge Praz précise que la loi sur les communes mentionne que le budget de fonctionnement doit être équilibré. Le budget est établi en fonction des chiffres donnés par le canton, qui lui aussi est prudent.

M. le Président indique que le Conseil communal a longuement réfléchi suite à ce bon résultat. Une autre solution aurait été de procéder à un amortissement supplémentaire du concept sécurité, mais il a préféré restituer de l'argent aux citoyens. M. le Président fait savoir que si la velléité de l'assemblée est de ne pas modifier le taux de 89% à 79% uniquement pour l'année 2018, on passe directement au point 4 du tractanda. L'assemblée des comptes est alors annulée et le Conseil communal reviendra avec une autre proposition.

M. Georges Lugon réitère sa proposition de baisser le taux d'impôt de 10%. En 2017, une augmentation de 20% a été acceptée par l'assemblée communale. Si l'augmentation avait été de 10%, les comptes auraient correspondu, à Fr. 30'000.00 près, au budget 2018. M. Georges Lugon suggère donc de baisser le taux d'impôt à env. 82 points.

M. Serge Praz explique qu'on ne peut pas à une assemblée des comptes modifier le taux d'impôt car

cela remettrait en cause le budget qui a été accepté avec un taux de 89%. M. Georges Lugon propose donc de baisser le taux d'impôt à la prochaine assemblée. M. Serge Praz répond que le taux de 89% sera nécessaire pour couvrir tous les investissements liés au CO, aux homes...Tous ces frais, nous allons devoir les assumer à court terme (horizon 2020-2021). Il réexplique que les recettes de cette année ne proviennent pas du taux de 89%.

M. Ernest Imhof demande si la réserve de Fr. 300'000.00 peut être diminuée à Fr. 200'000.00 ou Fr. 150'000.00 dans l'éventualité de retrouver un taux à 82 points. M. le Président répond que ce montant de Fr. 300'000.00 devra être payé à un moment donné. A ce jour, on ne sait pas si cela sera dans 1, 2 ou 3 ans.

Au vu de l'excellent résultat de cette année, Mme Valérie Cottet pense que la proposition du Conseil communal de restituer de l'argent est judicieuse. Si par hasard l'année 2019 est aussi bonne, cette rétrocession d'argent pourrait à nouveau se faire. Ainsi, on garde un taux d'impôt qui correspond aux charges à venir.

M. le Président remercie Mme Valérie Cottet pour son commentaire et rejoint sa proposition. M. le Président fait savoir qu'au vu de l'investissement du Conseil communal en temps et en heures pour gérer les affaires communales, il aurait aimé entendre de la part de l'assemblée sa satisfaction à cette modification du taux pour 2018 ; certaines remarques émises jusqu'à présent ne sont pas simples à entendre.

M. Jean-Marc Börlin indique qu'il ne faut pas faire de confusion dans les discours. Le travail n'est pas remis en cause, mais juste les choix qui ont été faits.

M. le Président explique que pour réaliser les objectifs de la législature 2016-2021, à savoir l'aménagement du chemin piétonnier à la route de Palézieux et la valorisation du bâtiment de la Léchère 2 B, le taux d'impôt de 89% est indispensable ; sans ce taux, les objectifs ne pourront pas être tenus.

A aucun moment M. Georges Lugon n'a sous-entendu que le Conseil communal faisait mal son travail, la question n'est pas là. Est-ce que les choix que nous faisons sont les bons ? A son avis, en augmentant les impôts en 2017, cela n'était pas un bon choix. Cependant, afin de faciliter les choses, M. Georges Lugon rejoint l'avis de Mme Valérie Cottet et attend du Conseil communal qu'il pratique de la même manière pour l'année 2019, à savoir une restitution aux contribuables, si les comptes sont aussi bons.

## 2.3 Approbation

La parole n'étant plus demandée, la diminution, pour l'année fiscale 2018 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 89% à 79% sur le revenu et la fortune des personnes physiques est soumise à l'assemblée communale et est acceptée par 49 oui, soit à l'unanimité. M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

## 3. Comptes 2018

### 3.1 Comptes de fonctionnement

Les comptes 2018 se bouclent avec un total de Fr. 4'485'734.31 de charges et Fr. 4'496'116.58 de produits. L'exercice 2018 fait donc apparaître un bénéfice de Fr. 10'382.27 alors que le budget prévoyait un bénéfice de Fr. 24'335.67. Ce résultat est dû pour l'essentiel à la maîtrise des dépenses et à de larges recettes exceptionnelles et non prévisibles. Les charges liées sont inférieures de Fr. 53'360.00 au budget. Les recettes supplémentaires ont permis d'intégrer une diminution extraordinaire du taux d'imposition pour le revenu et la fortune des personnes physiques à 79% en 2018.

La constitution d'une réserve de Fr. 300'00.00 selon la recommandation cantonale pour absorber l'augmentation des charges en lien avec la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et des amortissements supplémentaires de Fr. 65'000.00 sont également intégrés.

Les amortissements obligatoires s'élèvent à Fr. 168'334.00

Les amortissements supplémentaires se montent à Fr. 65'064.56

Le poste de la gestion des déchets s'autofinance à 73%.

La participation aux collectivités publiques (cantonales, associations de communes, aides individuelles et subventions) représente Fr. 2'257'523.94, soit 50.21 % du budget de fonctionnement.

M. Serge Praz donne des explications sur les postes qui ont subi d'importantes différences par rapport au budget.

Le poste «Administration générale» se chiffre à Fr. 399'772.99 alors que le budget prévoyait Fr. 410'012.38. Cette différence est due à l'adaptation du parc informatique qui a été plus coûteux que prévu.

Le poste «Police du feu» présente des charges de Fr. 195'179.67 contre Fr. 248'650.25 budgétisés. Ceci provient du fait que les travaux envisagés aux abords de la caserne ont été reportés.

Le poste «Cycle scolaire obligatoire» présente des charges de Fr. 948'322.40 contre Fr. 967'283.77 budgétisés. Ce résultat est dû à certains travaux qui n'ont pas été réalisés comme prévu à l'école d'Attalens et au CO de Châtel-St-Denis.

Le poste «Santé» comptabilise des charges de Fr. 349'544.35 alors que le budget prévoyait Fr. 361'021.85. Des charges liées inférieures au montant annoncé expliquent cette différence.

Le poste «Structures d'accueil de la petite enfance» se chiffre à Fr. 59'519.10 par rapport au budget qui prévoyait Fr. 62'000.00. Il est difficile d'estimer le recours des parents à ces prestations.

Le poste «Routes communales» boucle avec Fr. 276'870.65 de charges contre Fr. 254'081.81 estimés au budget. Ce surplus est lié, entre autres, à la réfection de la route de Palézieux «secteur du Rupan». En effet, des mesures de sécurité ont dû être mises en place à la demande des CFF. Il y a également quelques travaux urgents qui ont été effectués et qui expliquent ce dépassement.

Le poste «Cimetière» comptabilise des charges de Fr. 4'928.75 contre Fr. 17'735.00 budgétés. Cette différence est due à des travaux qui ont été reportés et intégrés au budget 2019.

Le chapitre des impôts totalise des recettes de Fr. 2'827'962.00 alors que le budget prévoyait Fr. 2'832'105.44. Comme annoncé sous le point 2 du tractanda, l'année 2018 fut marquée par un cumul de rentrées fiscales imprévisibles. Cela a permis de procéder à des amortissements supplémentaires de Fr. 65'000.00, de constituer une réserve pour l'assainissement de la caisse de prévoyance de l'Etat à hauteur de Fr. 300'000.00, et de modifier le coefficient de l'impôt communal pour les personnes physiques de 89% à 79% pour l'année 2018.

M. Georges Lugon remercie la commune pour la mise à disposition des comptes sur le site Internet, mais relève que le bilan n'y figurait pas. Le Conseil communal prend note de la remarque et apportera une réponse lors de la prochaine assemblée.

### 3.2 Comptes d'investissement

Les investissements nets 2018 se montent à Fr. 637'664.85 alors que le budget prévoyait Fr. 969'520.00. Le résultat est inférieur au budget car caractérisé par différents reports des années précédentes et décalages d'autres investissements sur 2019 et au-delà (réfection du pont sur la Biorde et PAL).

M. Rodolphe Aeschlimann indique qu'un montant de Fr. 450'000.00 avait été voté pour le bâtiment de la Léchère 2 B, et le compte affiche un montant de Fr. 511'990.10. Il demande d'où vient cette grande

différence. Mme Annelore Kleijer répond que l'assemblée communale du 24 avril 2017 a accepté un montant de Fr. 500'000.00 qui devait servir à l'acquisition du bâtiment pour Fr. 450'000.00 et au crédit d'étude pour Fr. 50'000.00.

### 3.3 Présentation du bilan

M. Serge Praz commente le bilan au 31 décembre 2018 qui se présente comme suit :

	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Patrimoine financier	3'428'340.00	4'355'394.00 Fonds étrangers
Patrimoine administratif	2'941'714.00	961'609.00 Réserves obligatoires
		500'008.00 Réserves non obligatoires
		542'661.00 Fonds propres
<b>Bénéfice</b>		<b>10'382.00</b>
	<b>6'370'054.00</b>	<b>6'370'054.00</b>

La dette nette par habitant s'élève à Fr. 2'966.00.

### 3.4 Rapport de la fiduciaire

M. Bernard Rüegg donne lecture du rapport de la fiduciaire.

### 3.5 Rapport de la commission financière

M. Bernard Rüegg donne lecture du rapport de la commission financière.

Le 28 mars 2019, les comptes de fonctionnement et d'investissement ont été vérifiés par l'organe de révision, la Fiduciaire Gilbert Butty SA. En date du 23 avril 2019, ils ont été présentés à la commission financière, en présence de deux membres du Conseil communal. Pour ce sixième et dernier exercice, le réviseur, M. Butty, a pu répondre avec précision à toutes les questions de la commission financière.

La fiduciaire a procédé au contrôle de chaque position du bilan et a vérifié les comptes par pointage.

*Comptes de fonctionnement, nous relevons les points suivants :*

#### 0. Administration

*Les frais de maintenance informatique sont plus élevés que ceux budgétés. Ceci est lié à la transition de la téléphonie analogique en numérique (VoIP).*

#### 1. Ordre

*Local du feu : La position entretien et rénovation du bâtiment s'élève à Fr. 7'518.75 contre Fr. 46'376.00 budgétés. Ceci est dû à la non-réalisation des travaux d'entretien prévus aux alentours de la caserne. Ceci a aussi une incidence sur la participation des trois communes aux frais d'exploitation dudit local. Ces travaux, plus difficiles à réaliser pour des raisons techniques, ont été repris dans le budget 2019.*

#### 2. Enseignement et formation

##### **Ecole secondaire**

*Des modifications apportées aux clés de répartition des charges entre les communes, ont*



*pu occasionner des fluctuations au niveau de certaines positions. Ces fluctuations se compensent mutuellement au niveau de la rubrique école secondaire.*

### **Administration scolaire**

*Jetons de la Commission scolaire, de parents, vacations : Les charges de Fr. 4'625.00 sont plus élevées que les Fr. 2'000.00 budgétés. L'écart est dû à la mise en place de la nouvelle loi scolaire.*

### **5. Affaires sociales**

*Les charges imputées par le canton au titre de l'aide aux personnes handicapées ou inadaptées, ainsi que les charges imputées aux quatre communes, Remaufens, Attalens, Bossonnens et Granges, au titre de participation aux frais d'assistance, présentent chacune un écart par rapport au budget. Ces écarts se compensent en grande partie.*

### **6. Transports et communication**

#### **Routes communales et génie-civil**

*Entretien des routes et éclairage : les charges s'élèvent à Fr. 122'867.15 alors que seulement Fr. 92'000.00 ont été budgétés. Cet écart est dû à des mesures de sécurité exigées par les CFF, lors des travaux effectués sur la route entre Rupan et la Biorde, sur la portion jouxtant la voie ferroviaire. De plus, des travaux de mise en conformité de la signalisation ont été effectués.*

*Le montant de Fr. 2'921.10 provient d'un remboursement suite aux dégâts occasionnés par un automobiliste sur un candélabre.*

### **7. Protection – Aménagement de l'environnement**

#### **Approvisionnement en eau**

*Le prélèvement à la réserve a été inférieur de Fr. 56'521.65 par rapport à la valeur budgétée. Ceci est dû à des taxes de raccordement en eau potable non prévues. Cela concerne des clients qui, précédemment raccordés à la société Barussels SA, ont été repris par l'AVGG. D'autre part, tous les travaux prévus n'ont pas pu être réalisés.*

#### **Protection des eaux**

*Le prélèvement à la réserve de Fr. 58'152.75 est très proche de la valeur budgétée.*

#### **Ordures ménagères**

*Le taux de couverture des charges par les taxes s'élève à 73%. Ce taux est supérieur au minimum exigé par la loi.*

*Les écarts constatés sur certaines positions proviennent de la dualité des systèmes de taxe cohabitant actuellement.*

#### **Cimetière**

*L'écart des charges par rapport à celles budgétées, provient de la non-réalisation tant du columbarium, que de l'accès pour les personnes handicapées.*

#### **Aménagement du territoire**

*En l'absence d'un bureau technique intercommunal, aucune dépense n'a été enregistrée au titre des honoraires et prestations d'ingénieurs, alors que Fr. 8'000.00 avait été budgétés.*

## 9. Finances et impôts

### **Impôts**

*Pertes sur débiteurs-impôts : la fiduciaire confirme que les démarches entreprises par la commune ont porté leurs fruits, et ont permis d'assainir dans une très large mesure cette position. Ainsi, seulement Fr. 10'828.15 ont été comptabilisés au titre de pertes sur débiteurs-impôts, alors que Fr. 30'000.00 étaient budgétés. Mentionnons encore qu'au bilan, une provision pour débiteurs-impôts de Fr. 55'000.00 est restée inchangée ; cette provision est jugée par la fiduciaire comme largement suffisante.*

*Impôt sur le revenu : avec un taux d'imposition maintenu à 89% du coefficient cantonal, cette position se serait élevée à Fr. 2'219'637.58 soit 6.56% de plus que la valeur budgétée, et 15.44% de plus que celle figurant dans les comptes 2017. Le montant de Fr. 1'986'926.33 correspond au taux d'imposition de 79% qui est proposé par le Conseil communal.*

*D'autres positions sont très sensiblement plus élevées que celles budgétées. Il s'agit de l'impôt sur la fortune, l'impôt sur les prestations en capital, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, l'impôt sur les gains immobiliers et plus-values, ainsi que l'impôt sur les mutations immobilières.*

### **Postes non ventilables**

*Amortissements supplémentaires : des amortissements supplémentaires autres que ceux légalement imposés, ont été réalisés à hauteur de Fr. 65'064.56. Ces amortissements portent sur :*

- Véhicule du feu Fr. 5'534.00
- Tracteur communal Fr. 23'049.41
- Bâtiment de la Léchère 2b (ferme Aubert) Fr. 36'481.15

*Provision Caisse de prévoyance: suite à une recommandation de l'Etat de Fribourg, ainsi que de l'association des communes, une provision de Fr. 300'000.00 a été constituée en vue d'une participation, qui pourrait être exigée des communes, à un éventuel assainissement de la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg. Relevons que le personnel de notre commune est affilié à cette caisse de pension.*

### **Constatations sur le compte de fonctionnement**

*Le budget prévoyait un excédent de charge de Fr. 24'335.67. L'exercice 2018 se solde finalement par un excédent de revenu de Fr. 10'382.27, après avoir procédé à des amortissements extraordinaires de Fr. 65'064.56, ainsi qu'à la constitution d'une provision de Fr. 300'000.00 non prévue au budget.*

*Ce résultat est dû pour l'essentiel à une stricte maîtrise des dépenses, ainsi qu'à des rentrées d'impôts largement supérieures à celles budgétées.*

*D'un point de vue purement économique, sans les amortissements supplémentaires, sans la constitution d'une provision non prévue au budget, et sans la baisse du coefficient d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le résultat 2018 aurait été meilleur de Fr. 649'782.50, par rapport à celui ayant figuré au budget.*

*Nous constatons une légère augmentation de la dette nette par habitant de Fr. 2'901.00 au 31.12.2017 à Fr. 2'966.00 à la fin de l'exercice 2018, malgré l'emprunt*



*pour l'achat du bâtiment de la Léchère 2b.*

**Compte d'investissement :**

*Lors de l'assemblée communale du 24 avril 2017, cette dernière a voté un crédit de Fr. 450'000.00 pour l'acquisition de la ferme, et libéré un crédit d'étude de Fr. 50'000.00, pour la valorisation de l'immeuble, soit la création d'appartements et de locaux modulables.*

*En réponse à un intervenant, il a été répondu que le montant de Fr. 450'000.00 soumis à l'assemblée pour l'acquisition de la ferme, laissera une marge de manœuvre au Conseil communal pour négocier certains éléments, comme l'achat de la partie comprenant le garage et le local technique, la réfection de la façade de l'habitation de Monsieur et Madame Aubert, et aux paiements de divers frais, dont ceux du notaire.*

*Nous constatons que pour l'acquisition de l'immeuble, un montant de Fr. 521'159.30 a été dépensé. Ce montant a été utilisé dans sa majeure partie pour l'achat de l'immeuble, et aussi pour une étude de stabilité et faisabilité de la transformation.*

*Pour ce qui est de l'étude de la revalorisation dudit immeuble, elle a fait l'objet, lors de l'assemblée communale du 10 décembre 2018, d'un ajout de Fr. 220'000.00 au budget d'investissement 2019.*

*Pour le reste, nous constatons que plusieurs positions, véhicule du feu intercommunal, création d'une liaison piétonne Cuvigne-Rupan, réfection du pont de la Biorde, et différents travaux en relation avec le PAL, n'ont pas encore été réalisées.*

**Recommandation de la commission financière**

*Suite à ces différentes remarques, la commission financière recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissement 2018 tels que présentés.*

*La commission financière ne voudrait pas conclure son rapport sans remercier le Conseil communal incorpore pour son dévouement, et sa bonne gestion des affaires communales. Nous félicitons et remercions nos caissières Mesdames Beaud et Prélaz, ainsi que Monsieur Praz, pour la bonne tenue des comptes et leurs présentations.*

3.6 Approbation

La parole n'étant plus demandée, les comptes de fonctionnement et d'investissement 2018 sont soumis à l'assemblée communale et sont acceptés par 38 oui, soit à l'unanimité (le Conseil communal ne peut pas prendre part au vote et quatre personnes ont quitté l'assemblée).

**4. Statuts de l'Association des communes de la Veveyse**

4.1 Présentation

M. le Président explique que lors de l'assemblée des budgets, l'assemblée communale avait accepté les nouveaux statuts de l'association des communes de la Veveyse. Par contre, deux communes les ont refusés. Les buts de ces statuts étaient de pouvoir réaliser des projets communs aux 9 communes de la Veveyse, dont le plan directeur régional (PDR) qui est une obligation légale.

Suite à ce refus, les statuts ont été modifiés et doivent à nouveau être soumis aux 9 communes du district. Les principales modifications sont :

- Le Fonds qui, par définition sous-entend des apports de trésorerie en vue d'affectations ultérieures, s'est mué en « Contributions financières ». Celles-ci seront alimentées par les emprunts de l'ACV. L'association ne gère donc plus de fonds mais apporte des solutions de financement pour les projets agréés.
- Les cotisations sont remplacées par la contribution annuelle des communes à hauteur des besoins financiers de l'association pour son fonctionnement.
- Le changement le plus significatif est celui d'avoir ramené la limite d'endettement de 20 millions à 10 millions.

M. le Président précise que ces statuts doivent impérativement être acceptés par l'ensemble des communes du district. Si ce n'est pas le cas, le PDR ne pourra être réalisé et c'est le Conseil d'Etat qui l'imposera et définira la région. Pour rappel, c'est suite à l'entrée en vigueur des modifications de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, que la réalisation d'un plan directeur régional est obligatoire. Seule une région légalement constituée en association de communes est reconnue compétente pour une telle réalisation.

Concernant le montant de 10 millions, M. Georges Lugon demande qui en disposera et qui décidera. M. le Président explique que la conférence des Syndics doit donner son accord.

M. le Président confirme à Mme Jacqueline Sutter que le droit de référendum est prévu dans les statuts.

M. Jean-Marc Börlin demande où figure l'établissement du PDR, en l'état, il s'agit juste d'une intention.

M. Benoît Jordil relève également qu'il n'y a aucune référence au PDR dans les statuts. Dès lors, il se pose une question. Lors de la prochaine législature, d'autres personnes siégeront dans les exécutifs et d'autres projets pourraient être envisagés. Les 10 millions ne vont pas servir qu'à l'établissement du PDR.

Mme Jacqueline Sutter précise que lors de l'assemblée des budgets on parlait par exemple de la création d'une piscine. Le montant de 10 millions laisse la porte ouverte à d'autres projets. En acceptant ces statuts on donne un blanc-seing aux Syndics.

Au vu de ces remarques, M. le Président insiste sur la réalisation obligatoire du PDR. Il faut éviter que le canton l'impose aux communes et définisse la région. Il rappelle également que toutes les décisions de l'assemblée des délégués seront prises à la double majorité ; celle des communes membres et celle des voix des délégués. Il précise encore qu'à moyen terme il n'y a pas d'autre projet de prévu.

#### 4.2 Adoption

La parole n'étant plus demandée, les statuts de l'Association des communes de la Veveyse sont soumis au vote et sont acceptés par 42 oui, 1 non et 2 abstentions.

## 5. Divers

Faisant suite à la décision de l'Assemblée communale du 11 décembre 2017, M. le Président fait savoir que la remise de la Bourgeoisie d'honneur à Mme Gabrielle Bourguet, Députée, et à M. François Genoud, Préfet de la Veveyse, se fera dans le cadre de la manifestation qui aura lieu le 15 juin prochain. La population de Granges est cordialement invitée à la partie officielle ainsi qu'à l'apéritif qui suivra. Un tout ménage a été distribué.

-----

Mme Ubertini rappelle qu'un défibrillateur a été installé dans l'ancienne cabine téléphonique au centre du village. Une séance d'information sur son utilisation s'est déroulée le 20 novembre 2018 et une formation est prévue le 8 juin prochain à la salle communale, pour les personnes qui souhaitent fonctionner comme « premier répondant ». Cette formation débutera à 9h00, pour une durée de 3

heures. Dès lors, si des personnes sont intéressées à y participer, elles peuvent s'annoncer auprès du secrétariat.

-----

Mme Laurence Prizzi annonce que des travaux vont débuter sur la route cantonale d'Attalens, vers la mi-juin. Ceux-ci commenceront depuis le dos-d'âne, après la caserne, et se termineront en dessous du carrefour de la route du Mont-Pèlerin. Lors de la première séance de chantier qui s'est déroulée le 9 mai, le canton a indiqué que la durée des travaux est d'env. 2 mois et que durant ce laps de temps, le trafic sera supprimé sur ce tronçon. Une déviation sera mise en place et une solution devra être trouvée pour les transports publics. Un tout ménage sera envoyé à la population.

Concernant l'aménagement du chemin piétonnier à la route de Palézieux, Mme Laurence Prizzi explique que le dossier a pris du retard suite au dépôt d'une opposition.

-----

Concernant la valorisation du bâtiment de la Léchère 2 B, Mme Annelore Kleijer fait savoir qu'un appel d'offres a été lancé auprès de différents architectes pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Les demandes et propositions évoquées lors de l'atelier participatif du 10 novembre dernier sont des éléments dont les architectes devront tenir compte dans leur étude.

----

Mme Annelore Kleijer répond à M. Marcel Dorthe que la procédure est toujours en cours pour le projet de construction de la parcelle 9.

----

M. Rodolphe Aeschlimann a constaté que presque toutes les communes publient les mises à l'enquête dans le journal le Messenger. Il estime qu'il serait raisonnable pour la commune de Granges de faire la même chose car les citoyens n'ont pas tous la feuille officielle ou ne se déplacent pas tous au pilier pour consulter les avis. De plus, les citoyens n'ont pas beaucoup de temps s'ils veulent déposer une opposition.

Mme Annelore Kleijer explique que des changements vont avoir lieu à partir du 3 juin avec la mise en place de l'application FRIAC (nouvelle procédure pour toutes les demandes de permis de construire). Les dossiers de mise à l'enquête seront informatisés et les citoyens pourront les consulter directement en ligne. Ils auront également la possibilité de s'inscrire pour recevoir une notification dès qu'un dossier est mis à l'enquête. M. Rodolphe Aeschlimann relève que l'un ne va pas sans l'autre, sinon il y aurait discrimination.

Mme Valérie Cottet appuie la demande de M. Rodolphe Aeschlimann en expliquant que toutes les personnes n'ont pas accès à Internet. Le Conseil communal prend note de ces remarques.

----

M. Benoît Jordil demande à quelle fréquence la réception des nouveaux citoyens et des nouveaux habitants est organisée. Mme Laurence Prizzi explique qu'elle est organisée tous les 2 ans, et M. le Président complète en précisant que c'est depuis cette législature que les nouveaux habitants sont conviés. Cela ne s'était plus fait depuis plusieurs années.

----

M. le Président tient à remercier du fond du cœur l'assemblée pour la confiance témoignée, pour son esprit critique et ses remarques constructives, parfois dures, mais nécessaires au bon fonctionnement de notre communauté.

----

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt cette assemblée en remerciant ses collègues du Conseil communal, et en particulier M. Serge Praz pour la préparation et la présentation des comptes.

Des remerciements sont également adressés à la commission financière, à Mmes Cristina Beaud, Christel Prélaz, Patricia Gabriel, et à M. Roland Girard pour la préparation de la salle. L'assemblée est invitée à partager le verre de l'amitié.

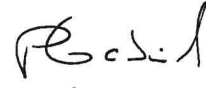
L'assemblée est levée à 21h55.

Le Président



André Droux

La Secrétaire



Patricia Gabriel